1

MC/vo

Berne, le 2 octobre 1961.

M.B.24.T. 1.

Notice

M. Inglish.

Représentation des intérêts turcs en RAU

Je reçois la visite de M. Kuneralp, ambassadeur de Turquie. Il confirme la demande de son gouvernement, déjà transmise par notre Ambassade à Ankara, tendant à ce que la Suisse assume la défense des intérêts turcs en RAU (Egypte).

Je réponds à M. Kuneralp que le Conseil fédéral se prononcera à ce sujet demain matin et que je lui ferai connaître sa décision aussitôt qu'elle sera prise. Je lui laisse entendre que probablement le Conseil fédéral rendra volontiers au gouvernement turc le service que celui-ci lui demande. Après l'acceptation formelle du mandat par le Conseil fédéral, nous nous adresserons aussitôt au Caire pour avoir l'accord du gouvernement de la RAU.

J'interroge mon interlocuteur sur l'envergure de la tâche que nous assumerons.

M. Kuneralp déclare que son gouvernement possède au Caire un bâtiment important dans lequel est logée l'Ambassade. L'effectif du personnel de celle-ci est de douze environ, dont le chef de mission, un conseiller, deux secrétaires, un attaché militaire, un conseiller commercial et quelques employés recrutés sur place.

En outre, la Turquie a un consulat général au Caire. M. Kuneralp ne sait pas si les locaux qu'il occupe sont propriété du gouvernement turc. Le personnel du consulat serait peu important: un consul et deux fonctionnaires.

M. Kuneralp ne sait pas dans quel délai les agents



diplomatiques et consulaires turcs devront quitter le pays.

La colonie turque en Egypte n'est pas nombreuse. Il n'y a pas en Egypte d'entreprises commerciales importantes turques.

En revanche, il y a en Egypte de nombreuses fondations pieuses turques (Evkaf), dont les bénéficiaires sont des la Eques turcs. Certaines de ces fondations ont été reconnues par les autorités égyptiennes et d'autres pas. Ces "Evkaf" occasionneront peut-être un certain travail à notre ambassade.

Micheli.

Copie à Monsieur Probst

" à la Division des organisations internationales.